UNIVERSITE AUBE NOUVELLE



WEALTH MANAGEMENT CASE STUDY

<u>PROFESSEUR</u>: <u>Membres de groupe</u>:

Mr IDRISSA TRAORE ZONGO Ivan Steven A.A.

Année scolaire 2018-2019

<u>SUBJECT</u>: A couple wishing to get married (to marry) is advised to come to see you so that you recommend the best matrimonial regime to them. After presenting the different types of marital rules, highlight your choice and specify the advantages and disadvantages by justifying your choice.

DEVOIR DE GESTION DU PATRIMOINE

<u>SUJET</u>: vous êtes conseillés d'un couple désirant convoler en justes noces (se marier) vient vous voir afin que vous leur recommandez le meilleur régime matrimonial. Après avoir présenté les différents types de régimes matrimoniaux faites ressortir votre choix et précisez les avantages et les inconvénients en justifiant votre choix.

PLAN DU DEVOIR

INTRODUCTION

- 1. DIFFERENTS TYPES DES REGIMES MATRIMAUNIAUX
 - La communauté de biens réduite aux acquêts
 - La communauté de biens meubles et acquêts
 - La communauté universelle ou communauté de bien
 - La séparation de bien
- 2. CHOIX DU REGIME

(La séparation de biens)

- 3. AVANTAGES ET INCONVENIENTS
 - **AVANTAGES**
 - > INCONVENIENTS

CONCLUSION

INTRODUCTION

Civil marriage subjects the spouses to a matrimonial regime. This scheme determines the methods of management of the goods composing the inheritance of the spouses. Futures spouses on their way to marriage together choose the plan that suits them best according to their properties.

The choice of the matrimonial regime is of particular importance because it determines the extent of the personal assets of each spouse. In case of negligence in selecting a plan, the plan adopted may prove to be unsuitable and may jeopardize the property of either spouse.

There are four major matrimonial regimes: a community of property reduced to acquests, the community movables and acquests, the community universal, and the separation of property. In most cases, the spouses do not sign a marriage contract, and a regime is adopted by default in this case. Knowing precisely each of these regimes is essential because the marriage has a contractual character. And it is wise to know as well as possible the different clauses of the contract before any commitment. In the rest of our work, we will analyze each of its regimes matrimonial, and we will conduct a more thorough analysis of the one chosen as better by highlighting the advantages and disadvantages of its application.

INTRODUCTION

Le mariage civil soumet les époux à un régime matrimonial. Ce régime détermine les modalités de gestion des biens composant le patrimoine des époux. Les futurs époux dans leur cheminement vers le mariage choisissent ensemble le régime qui leur sied le mieux en fonction de leurs propriétés.

Le choix du régime matrimonial revêt une importance particulière car il détermine l'étendue du patrimoine personnel de chaque époux. En cas de négligence dans le choix du régime, le régime adopté peut s'avérer inadapté et peut mettre en péril le patrimoine de l'un ou l'autre des conjoints.

Il existe en tout quatre grands régimes matrimoniaux : la communauté des biens réduits aux acquêts, la communauté meuble et acquêts, la communauté universelle, et la séparation de biens. Dans la plus part des cas, les époux ne signent pas de contrat de mariage, et un régime est adopté par défaut dans ce cas.

Il est important de connaître avec précisions chacun de ces régimes, car le mariage a un caractère contractuel. Et il est judicieux de connaître au mieux les différentes clauses du contrat avant un quelconque engagement.

Dans la suite de notre travail nous analyserons chacun de ses régimes matrimoniaux, et nous porteront une analyse plus poussée sur celui choisi comme meilleurs en faisant ressortir les avantages et les inconvénients de son application.

1. DIFFERENTS TYPES DES REGIMES MATRIMAUNIAUX

La communauté de biens réduite aux acquêts:

Le régime de la communauté de bien réduits aux acquêts est celui qui est le plus souvent adopté par les époux. Il s'agit du régime matrimonial appliqué aux époux qui se marient sans contrat de mariage. Aucune formalité n'est à accomplir pour bénéficier de ce régime.

Dans ce régime, les biens mobiliers ou immobiliers possédés avant le mariage restent la propriété personnelle de chacun ces biens sont qualifiés de biens propres. Et ceux acquis pendant le mariage (y compris les dettes et revenus) sont ceux des deux conjoints.

Ces biens propres sont essentiellement :

- Les biens possédés par chacun avant leur mariage
- Les biens reçus par l'un ou l'autre pendant le mariage (succession, donation, etc.)
- Les biens acquis grâce à l'argent provenant d'une succession ou de la vente d'un bien propre.

Les biens communs et dettes sont tous les acquis par l'un l'autre ou conjointement pendant le mariage. Pour le cas des dettes, les époux ont la responsabilité du remboursement conjointement. Mais cette solidarité dans le remboursement ne s'applique pas les dépenses de l'un des conjoints sont excessives et n'entrent pas dans le train de vie du ménage.

Le régime de la communauté réduite aux acquêts prend fin dès qu'il y divorce, séparation de corps ou décès. Les biens communs sont divisés en deux parts égales et chaque époux reprend ses biens propres.

Toutefois, les époux qui souhaitent se soumettre à ce régime peuvent aménager certaines de ces dispositions dans le cadre d'un contrat mentionnant ces modifications.

La communauté de biens meubles et acquêts :

La communauté de biens meubles et acquêts est un régime matrimonial qui peut être choisi par contrat par les futurs époux. Ce régime est quelque peu semblable au précédent. Il stipule que les biens immeubles possédés par les époux avant le mariage restent la propriété personnelle de chacun. Ce sont donc les biens propres. Mais les biens mobiliers (argent et meubles) appartiennent aux deux époux quel que soit leur date et moyen d'acquisition. Il est toutefois possible de prendre des dispositions en vue de limiter l'intégration de certains biens meubles dans la communauté de biens (biens meubles reçus par donation ou héritage).

La communauté universelle ou communauté de bien :

Stipule quant à lui que tous les biens sont des biens communs. C'est-à-dire tous les biens, présents et à venir, possédés par les époux sont mis en communs,

quelle que soit la date d'acquisition (avant ou après le mariage), leur origine (achat ou donation, etc.) et leur mode de financement.

Il faut également noter qu'on peut parfaitement léguer ou donner un bien à un conjoint marié sous le régime de la communauté universelle en précisant que ce bien ne doit entrer dans la communauté.

Ce régime est conseillé lorsque le patrimoine des époux est très faible et lorsque les époux ne sont pas sujets, dans leurs activités professionnelles, a des risques financiers. Qui dit communauté des biens dit également communauté des dettes En cas de divorce, le notaire évalue l'ensemble du patrimoine des deux époux et le partage en deux parts égales. Si elle fait suite à un décès, la part du défunt revient à ses héritiers.

🖶 <u>La séparation de biens</u> :

La séparation de biens est un régime matrimonial qui implique la séparation des patrimoines des deux époux. Dans le régime de séparation de biens, il n'y a pas de biens communs, c'est-à-dire de biens qui appartiennent en commun aux deux époux. Chaque conjoint est propriétaire exclusif de ce qu'il a acquis avant le mariage et de ce qu'il acquiert pendant le mariage.

Ce régime est à l'opposé de régime de la communauté universelle. Dans ce dernier régime en effet, tous les biens sont des biens communs et il n'y a pas de biens propres. En cas de divorce dans ce régime, chacun des conjoints récupère ses biens propres.

2. CHOIX DU REGIME

En tant que conseillés nous recommandons à notre couple désirant se convoler en juste noces (se marier), le régime de la séparation de bien parmi les quatre cités ci hauts.

Dans ce régime nous avons deux types de séparation de bien la seule différence se situe dans l'hypothèse d'un divorce à savoir :

Le régime en séparation de biens proprement dit :

Dans le régime de séparation de biens proprement dit il n'y a aucuns « biens communs » entre les époux. Chacun dispose de ses propres biens. Il n'y a que des « biens propres ». Chacun est propriétaire de ce qu'il a acquis ou reçu (donation,

héritage) avant le mariage et de ce qu'il acquiert ou reçoit pendant le mariage. Au moment du divorce, les deux époux récupèrent leurs biens propres. Il n'y a au moment du divorce aucuns biens à partager.

Le régime de la participation aux acquêts :

Le régime de la participation aux acquêts est un régime de séparation de biens moins strict, c'est aussi un régime matrimonial hybride, c'est-à-dire à mi-chemin entre la communauté réduite aux acquêts et la séparation de biens.

Pendant le mariage, le régime de la participation aux acquêts est identique dans son fonctionnement au régime de la séparation de biens.

Il n'y a pas de biens communs, mais seulement deux ensembles de biens propres : les biens propres du premier conjoint et les biens propres du second conjoint.

Comme pour le régime de séparation de biens au sens étroit du terme, chaque époux reste l'unique propriétaire de ce qu'il a acquis ou reçu avant le mariage. En revanche, en cas de divorce, les époux se partagent ce qu'ils ont acquis pendant le mariage. Autrement dit, en cas de divorce le régime de la participation aux acquêts se transforme en régime de communauté réduite, c'est-à-dire en régime de la communauté réduite aux acquêts. Dans tous les cas, les régimes de séparation de biens sont également des régimes de séparation de dettes.

Au regard des différents types de régime étudiés, le régime de la séparation de biens permettent d'assurer une plus grande assurance dans la gestion du patrimoine des conjoints en cas de décès ou divorce ou encore dans leurs activités ou profession que nous pouvons trouvés dans les avantages et incontinents.

4. AVANTAGES ET INCONVIENTS DU REGIME DE SEPARATIONDE BIEN :

> Avantage:

Ce régime sépare bien les patrimoines des époux, ce qui facilite les transmissions familiales de la part des parents aux enfants. Dans les avantages du régime de la séparation de bien chacun des époux reste propriétaire de ce qui lui appartient, de son patrimoine. Cela évite tout litige, La séparation de biens est conseillée quand le patrimoine des conjoints ou des familles est important.

Les créanciers d'un conjoint ne peuvent pas saisir les biens de l'autre conjoint, sauf s'il s'est porté caution solidaire. Ce qui explique que ce régime soit souvent adopté par les entrepreneurs ou autres professions « à risques »

(Lire sur ce sujet : « L'extension jurisprudentielle de la responsabilité des dirigeants sociaux »). Lorsqu'un des époux exerce une profession à risques, c'est à dire (des risques financiers), le régime de la séparation de biens permet à l'autre de protéger son patrimoine.

Chaque époux conserve une totale liberté de décision sur ses biens propres, ce qui facilite la gestion du patrimoine sans risque de contestation.

Les biens reçus en donation ou par héritage restent la propriété individuelle de chaque époux.

> Inconvénients :

A ce niveau, chaque époux a le pouvoir d'administrer seul les biens qu'il a acquis avant et après le mariage. Les dettes contractées par l'un des époux pour l'entretien du ménage ou pour l'éducation des enfants engagent les deux époux. La séparation de dettes n'est donc pas pleine et entière.

En cas de divorce, chaque époux récupère ses biens propres : l'époux qui n'a pas exercé d'activités rémunérée se trouve donc démuni et le partage de l'argent placé sur un compte commun est difficile. Il est en effet délicat de déterminer l'origine des fonds déposés sur le compte. En l'absence de testament, l'époux survivant ne reçoit que le quart du patrimoine propre de l'époux décédé. Les régimes matrimoniaux de séparation de biens coûtent plus chers, surtout si les patrimoines en jeu sont importants.

CONCLUSION

Traditionnellement, l'étude de contrats de sociétés entre concubins se situe dans le cadre de la liquidation de leur patrimoine. C'est principalement pour cette raison que les juges admettent l'existence de tels contrats de sociétés. Ces contrats de sociétés sont donc indispensables pour l'attente d'un équilibre et d'un climat social sain. Il est donc dans l'intérêt de toutes les parties de jouer le jeu pour conserver la structure de la cellule familiale qui est la base de toute société.